

Arrêté n°A2022_725 en date du 07/06/2022

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT A MADAME ADELINE CHENUET DIRECTRICE DE LA MEDIATHEQUE RAYMOND QUENEAU A JUVISY-SUR-ORGE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET DU PATRIMOINE BATI

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

CONSIDÉRANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité, le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre doit déléguer sa signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDÉRANT que Madame Adeline Chenuet exerce les fonctions de Directrice de la médiathèque Raymond Queneau à Juvisy-sur-Orge au sein de la direction générale adjointe des équipements culturels et sportifs et du patrimoine bâti,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Adeline Chenuet, Directrice de la médiathèque Raymond Queneau à Juvisy-sur-Orge au sein de la direction générale adjointe des équipements culturels et sportifs et du patrimoine bâti, pour signer sous la surveillance et la responsabilité du président de l'EPT, pour les affaires relevant de la médiathèque Raymond Queneau, les :

- Bons de commande, ordres de services, acte d'exécution et de règlement de dépenses dans la limite de 40 000€ HT ;
- Attestation de service fait sur facture ;
- Devis ;
- Correspondances simples relatives à la gestion courante de l'équipement ;
- Formulaire Guso ;
- Convention de prestation de service ou de cession dans la limite de 5000€ HT et décisions y afférentes ;
- Conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit ou payant et décisions y afférentes ;
- Conventions de cessions au profit de l'EPT de droits de propriété intellectuelle, à titre gratuit ou payant dans la limite de 5000€ HT et décisions y afférentes ;

La signature de ces pièces devra être précédée de la formulation suivante : « Pour le président et par délégation ».

Article 2 : le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et abrogera ainsi l'arrêté A2021-647 du 15/12/2021.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le 07/06/2022.....



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 07/06/2022

Publié le / Affiché le : 08/07/2022

A2022-725